

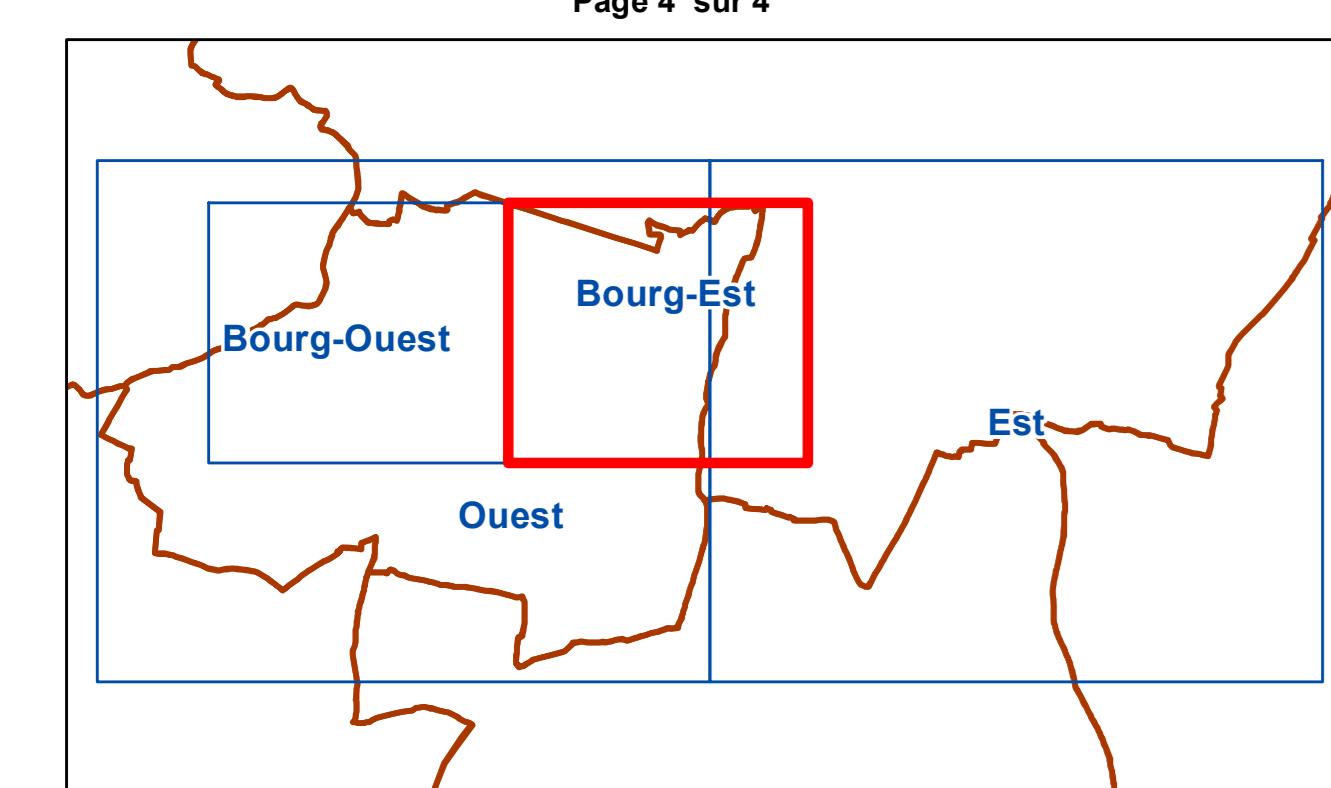
Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

PLUi-D

Commune de Bessines

Planche : Bourg-Est
Page 4 sur 4



Document de travail

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date : 09/01/2023

Légende

Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :

- B - Edifice bâti (singulier) ou C - Élement de petit patrimoine local
- A - Ensemble bâti singulier ou séquentiel
- C - Élement de petit patrimoine local (mur, muret)
- A - Ensemble bâti

Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres
- EPP
- Protection à clarifier
- Verger, vigne, marais, tourbière
- EPP
- Protection à clarifier

Composantes végétales identifiées au titre du L-113-1 du Code de l'Urbanisme :

- EBC
- EBC

Emplacement réservé

- Emplacement réservé (n°)

Zonage PLUi-D

- Limite de zonage

Avis bâti changement de destination

- Changement de destination - oui

Monument Historique (MH)

- Monument historique classé
- Périmètre de protection de MH classé
- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection de MH inscrit

Diagnostic agricole 2020

- Périmètre de réciprocité ICPE
- Périmètre de réciprocité RSD

Bâtiment agricole

PPRI

- PM1 ZP
- PM1 RF
- PM1 RC

Etude zones inondables 2022

Etudes complémentaires

Atlas Marais poitevin

Atlas hydraulique

Atlas hydrogeomorphologique

Atlas 1994 expertise - version 11/22

Inconstructibilité le long des grands axes routiers

Autoroute (retrait 100 m)

Voie express (retrait 100 m)

Route à grande circulation (retrait 75 m)

Zone humide

ZH CAN

ZH FMA

